

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-deux le 5 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 29 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, Mme MERCHADOU, M. CARREAU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme GRANGEON, M. DURANT, Mme DUBOURG, M. ELIAS, Mme THEUIL, Mme BAYLE, Mme HOLGADO, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. EYMAS, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. CASTETS à Mme MERCHADOU, Mme LUCKHAUS à Mme SARRAUTE, Mme BAUDERE à Mme HIMPENS, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:

M. CARDOSO, Mme ZANA

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 21
Conseillers votants : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

**7 – TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE
A TEMPS COMPLET**

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la nécessité de créer un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps complet à raison de 35/35ème pour l'exercice des fonctions d'accueil et d'hygiène des enfants, d'accompagnement des ateliers, d'entretien des locaux et de surveillance et d'animation des temps de repas.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sanitaire et sociale au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au Conseil Municipal, la création au tableau des effectifs d'un poste

d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 27 juin 2022 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 07/07/22
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20220705-68481-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

